



ASSEMBLÉE NATIONALE

DEUXIÈME SESSION

TRENTE-SIXIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n° 47
(2001, chapitre 41)

Loi modifiant le Code civil en matière de documents d'état civil

Présenté le 30 octobre 2001
Principe adopté le 6 novembre 2001
Adopté le 8 novembre 2001
Sanctionné le 9 novembre 2001

Éditeur officiel du Québec
2001

NOTE EXPLICATIVE

Ce projet de loi modifie le Code civil afin de restreindre la délivrance de certificats d'état civil, par le directeur de l'état civil, aux seules personnes qui y sont mentionnées ou qui justifient de leur intérêt.

Projet de loi n° 47

LOI MODIFIANT LE CODE CIVIL EN MATIÈRE DE DOCUMENTS D'ÉTAT CIVIL

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 148 du Code civil du Québec (1991, chapitre 64) est modifié par le remplacement du premier alinéa par le suivant :

« **148.** Le directeur de l'état civil ne délivre la copie d'un acte ou un certificat qu'aux personnes qui y sont mentionnées ou à celles qui justifient de leur intérêt. ».

2. La présente loi entre en vigueur le 9 novembre 2001.